

PA11

GARANTIE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Madame Solène CABARET, représentante de la société PIERREVAL, aménageur, m'engage, conformément aux dispositions de l'Article R442-13, du Code de l'Urbanisme, à exécuter l'achèvement des travaux de voirie et d'espaces verts en respectant un délai maximum de 36 mois à partir de la date de commencement des travaux de viabilisation indiquée sur la déclaration d'ouverture du chantier.

A PLERIN

Le 07/04/2023

Le

